

L'histoire des Juifs de Charenton sous l'Occupation: un pavé de mémoire pour Sarah Léa Aptékar

D'Odessa (Ukraine) à Charenton Itinéraire de Sarah Aptékar



Il était une fois, il y a fort longtemps en août 1887, naissait Sarah Lea Aptékar. Elle naquit à Odessa, un port très actif de la Mer Noire appartenant alors à l'Empire russe. De son enfance, on ne sait rien. Qui étaient ses parents? Avait-elle des frères et sœurs? A quoi jouait-elle petite fille? Quelle école fréquentait-elle? Rien. D'elle nous n'avons aucune photo. Ce que nous connaissons d'elle, nous l'avons appris de Françoise sa petite-fille qui elle-même l'avait appris de son père Théodore. Mais si peu de choses. De son vécu, Théodore a gardé le silence ou presque. Ce sont les documents trouvés dans les archives qui nous ont permis de retrouver l'essentiel des informations sur la tragique histoire de Sarah. Revenons à Odessa. Courant avril 1910, Sarah et son mari Aron Doline s'embarquent sur un navire à vapeur et débarquent le 1er mai à Marseille, le port le plus dynamique de la Mer Méditerranée. Pourquoi ont-ils quitté la Russie ? Pour des raisons politiques ? Pour des raisons économiques ? Pour des raisons religieuses ? On peut le supposer. En effet, les Juifs de l'Empire russe étaient victimes de pogroms. Mais pourquoi avoir choisi la France comme nouvelle patrie ? Etait-ce parce que la France représentait alors pour des milliers d'immigrés la patrie des Droits de l'Homme, le pays de la Liberté, de l'Egalité et de la Fraternité?

On retrouve leur trace en 1918 à Bordeaux où naît leur fils, Théodore, le 21 juin. Il est naturalisé français, alors que ses parents déchus de la nationalité russe, bénéficient du passeport Nansen (Haut-Commissaire pour les réfugiés de la Société des Nations) qui permet aux réfugiés apatrides de voyager.

Pourquoi Sarah et Aron ont-ils choisi de s'installer à Bordeaux ? Ont-ils envisagé un temps de gagner l'Amérique ?

On perd à nouveau leur trace, pour la retrouver à Charenton, où pour la première fois ils sont inscrits au registre de recensement de l'année 1936. La famille s'installe au 11 bis, Avenue Stinville.

La guerre et la captivité de Théodore Doline, le fils de Sarah

1939, la guerre éclate.

Théodore qui était sous les drapeaux pour son service militaire à Dinan depuis le 4 novembre 1938 est alors mobilisé et rattaché au 71^{ème} Régiment d'Infanterie, basé dans la même ville. Il y occupe le poste d'observateur. Mai/ juin 1940, c'est la bataille de France. En trois semaines, le pays est militairement vaincu par les troupes allemandes. La France capitule. L'armistice est conclu le 22 juin. La guerre est finie. L'occupation allemande commence.

Les soldats rentrent à la maison. Mais Théodore, lui ne rentre pas. Capturé par les Allemands le 10 juin 1940, au nord de Château-Thierry (Aisne), il est envoyé dans un camp de prisonniers de guerre français, le Stalag XII F de Forbach (département de la Moselle, annexé par l'Empire allemand), installé dans la caserne Guise. Le soldat Doline devient le prisonnier, matricule 3338. Il n'est libéré qu'à la fin du conflit, transféré de camp en camp: le 20 octobre 1940, au Stalag XII D à Trèves, le 9 juin 1941 au Stalag XII B de Frankenthal (Rhénanie-Palatinat) puis renvoyé au Stalag XII F de Forbach, le 24 mars 1942. Les conditions de détention sont dures. Les plus faibles meurent. Les plus vaillants sont affectés à des unités de travail comme ouvriers agricoles ou comme travailleurs industriels, dans les mines, les aciéries... La capacité de travail des prisonniers de guerre est exploitée sans état d'âme. Théodore n'a pas témoigné de ses cinq années de captivité. Il est libéré par les Américains et rapatrié le 17 mai 1945. Il revient au domicile de ses parents. Personne ne l'y attend. L'appartement a été pillé dans sa totalité et les papiers détruits.

Qu'est-il arrivé à sa mère et à son père durant sa captivité ?

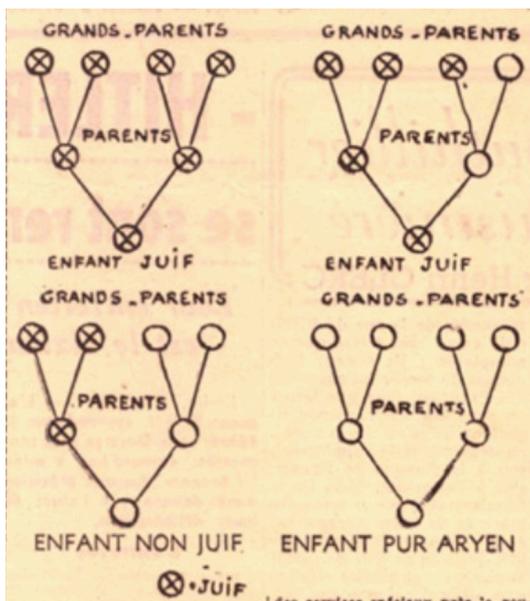
La collaboration avec l'Allemagne

Le nouveau gouvernement français de Philippe Pétain, « le Gouvernement de Vichy » qui a signé l'armistice fait le choix de la collaboration militaire, politique, économique et policière avec l'occupant. En outre, le régime de Vichy antisémite, prend de nombreuses mesures contre les Juifs: les lois françaises viennent s'ajouter aux ordonnances allemandes. Le sort de Sarah, d'Aron, et de tous les Français juifs ou étrangers va basculer. C'est le début d'un génocide qui ne dit pas encore son nom.

Les Juifs sont d'abord recensés (décret du 27 septembre 1940) puis identifiés.

Le 3 octobre 1940, en effet, le 1^{er} statut des Juifs est promulgué.

En son article 1^{er}, le statut définit le Juif: « Est regardé comme juif, toute personne issue de trois grands-parents de race juive ou de deux grands-parents de la même race, si son conjoint lui-même est juif ».



Recensement et identification sont le préalable aux arrestations qui vont suivre puis au regroupement dans des camps de transit en attendant 1942, les déportations vers les centres de mise à mort.

Loi après loi, les Juifs sont marginalisés, stigmatisés, spoliés et exclus de la vie politique et économique de la France, mais aussi de toute vie sociale et culturelle. Tout manquement à la loi expose les personnes à une peine d'emprisonnement ou d'internement dans un camp français ou bien encore à une amende.

Résumé des interdictions faites aux Juifs:

Au total, ce ne sont pas moins de 64 lois et décrets antisémites qui ont été pris par le Gouvernement de Vichy, ainsi que 10 ordonnances allemandes (ex: l'ordonnance du 29 mai 1942 qui rend le port de l'étoile jaune obligatoire dès 6 ans en zone occupée)

- Les Juifs sont exclus de:

la nationalité française

l'armée

la fonction publique

la presse et la radiodiffusion

les activités culturelles

des professions libérales(ex: médecin, dentiste, infirmier, avocat, architecte, comptable..)

Si les Juifs continuent à exercer des professions libérales, ce n'est que dans la limite des quotas fixés par la loi, visant à « l'élimination des Juifs en surnombre dans l'économie nationale »

Les biens des Juifs sont confisqués (spoliés)

les automobiles

les bicyclettes

les postes de radio

les entreprises juives sont « aryanisées » (transfert de la propriété d'entreprises juives à des personnes non juives)



Photo CDJC, Collection Zucca

- Les Juifs ont l'obligation de porter l'étoile jaune dès l'âge de 6 ans en zone occupée à partir du 7 juin 1942 (mise en application de l'ordonnance allemande).

- Les Juifs ont l'interdiction de fréquenter:

Les restaurants, les cafés, les cinémas, les salles de concert, les marchés, les foires, les piscines, les bains douches municipaux, les terrains de sport, les champs de courses, les musées, les bibliothèques, les cabines téléphoniques publiques, les magasins, sauf entre 15h et 16h (il n'y a plus rien à pareille heure), les hôpitaux (sauf l'hôpital Rothschild), mais aussi de prendre le métro à l'exception du dernier wagon.

Photo cabine téléphonique (Roger Schall)



Photo parc à jeux pour enfants, Paris 1942 (LAPI, Roger-Viollet)

Les Juifs ont, en outre, l'interdiction de quitter leur logement entre 20h et 6h du matin et de changer de résidence « actuelle » en zone occupée (loi du 7 février 1942).



Sarah a-t-elle pu continuer d'exercer son emploi d' infirmière?

Sarah a-t-elle porté l'étoile jaune?

Quelle a été la réaction de ses voisins, des Charentonnais, de son employeur?

Rafle, arrestation, internement et déportation de Sarah

Depuis 1941, des rafles n'ont visé que des hommes, juifs étrangers mais aussi français. Est-ce la raison pour laquelle alors que se prépare dans le plus grand secret la rafle du Vel'd'Hiv et bien qu'il y ait eu des « fuites », Sarah soit restée chez elle ?

Qui pouvait croire qu'on arrêterait des femmes, des enfants et des vieillards pour aller travailler dans des camps !

C'est à 4h du matin, pourtant, que Sarah est arrêtée le 16 juillet 1942 à son domicile par des gendarmes français. Il semble qu'elle ait été la seule personne juive arrêtée ce jour-là à Charenton.

Cependant, sur la liste d'Emile Hennequin, Directeur de la Police Municipale de Paris, responsable des opérations de la rafle du Vel d'Hiv, figure le nombre de 25 personnes susceptibles d'être arrêtées.

**Tableau récapitulatif des fiches d'arrestation
(Paris et Départements de la Seine)**
source:Préfecture de Police

l'intérieur qu'à l'extérieur, par la Gendarmerie de la Région Parisienne
et sous sa responsabilité.

0 - Tableau récapitulatif des fiches d'arrestations :

1er Arrêt	134	1 Asnières	32
2ème	579	1 Aubervilliers	67
3ème	2.675	1 Boulogne	96
4ème	2.401	1 Charenton	25
5ème	414	1 Choisy-le-Roi	8
6ème	143	1 Cligny	62
7ème	65	1 Colomes	24
8ème	128	1 Courbevoie	34
9ème	902	1 Gaitilly	55
10ème	2.594	1 Ivry-sur-Seine	47
11ème	4.235	1 Les Lilas	27
12ème	588	1 Levallois	47
13ème	563	1 Montreuil	330
14ème	295	1 Montrouge	34
15ème	397	1 Neuilly-sur-Seine	48
16ème	424	1 Nogent-sur-Marne	50
17ème	424	1 Noisy-la-Sec	45
18ème	2.675	1 Pantin	23
19ème	1.917	1 Puteaux	28
20ème	4.378	1 Saint-Denis	63
		1 Saint-Maur	45
		1 Saint-Ouen	261
		1 Sceaux	37
		1 Vanves	52
		1 Vincennes	153
		45 autres	130
		1 La Courneuve	271
		1 St Maurice	281
		1 St Denis	713
		1 Clignancourt	96
		1 Pantin	95
		1 Aubervilliers	91
		1 St Denis	63
		1 Clignancourt	61
		1 Pantin	52
		1 St Denis	50
		1 Clignancourt	41
		1 Pantin	40
		1 St Denis	40
		1 Clignancourt	35
		1 Pantin	37
		1 St Denis	37
		1 Clignancourt	34
		1 Pantin	32

Le Directeur
de la Police Municipale,
HENNEQUIN.

De là, Sarah est emmenée à Drancy, le plus grand camp d'internement puis de transit sur le sol français. Drancy est alors un bâtiment inachevé, imposant, en forme de « U », destiné à l'origine à l'habitation de personnes modestes, haut de quatre étages, desservis par une vingtaine d'escaliers. Le camp, bien gardé par des gendarmes français est entouré d'un chemin de ronde, fermé par une double rangée de barbelés de trois mètres de hauteur, interrompu par des miradors et des postes de garde.

Camp
de Drancy
(Fond CDJC)



A peine Sarah est-elle arrivée, qu'elle est fouillée et dépossédée de ses biens. L'installation est très rudimentaire: dans ce qui lui sert de pièce à vivre à l'étage, une grande salle, sans cloisons et sans vitres, au sol de béton jonché de paille. Ca et là quelques châlits de bois à deux ou trois étages, sans même parfois de paillasses ou de couvertures et quand il y en a, elles sont le plus souvent infestées de punaises et de poux. Les W.C collectifs, sans séparation individuelle, sont situés dans une baraque au fond de la cour. Pour se laver, peu de robinets. La nourriture manque.



Photographe allemand du nom de Wagner de la section française du Ministère allemand de la Propagande. Reportage réalisé le 3.12.1942 (« lieu où les femmes se sentent bien »/« la soupe »)

Qu'allait-elle devenir ?

Sarah comme tout le monde s'interroge sans doute. Elle envoie un billet griffonné de Drancy, réceptionné par la concierge de l'immeuble. Que lui écrit-elle? Informe-t-elle de l'endroit où elle se trouve? Demande-t-elle d'informer son mari, son fils? De lui faire parvenir un colis? Informe-t-elle de son départ imminent?

Sarah fait partie du prochain convoi. Le départ se déroule comme celui des précédents. On imagine son nom appelé la veille au soir, l'angoisse devant cet inconnu terrifiant, l'attente insupportable. Elle est seule, sans famille, sans amis.

Comme à chaque départ, tôt le matin, elle a dû descendre les escaliers et se rassembler avec les autres dans la cour, répondre à l'appel de son nom, tenant fermement son maigre bagage. Il fait peut-être encore nuit. On imagine les pleurs, les cris, les évanouissements, les prières....

Georges Horan-Koiransky qui est présent le jour du départ de Sarah, ce 29 juillet 1942 écrit dans son journal:

« Cinquième déportation.

En deux mots.

Mille souffrances humaines. On ne saurait être plus concis .

Avec quelle unité de mesure pourrez-vous en déterminer l'étendue ? »



(Fond CDJC)

Au petit matin, elle monte dans un autobus, gardé par les gendarmes français, fusils sur l'épaule qui la conduira à la gare du Bourget-Drancy.

C'est de là que partira son convoi, le convoi numéro 12, composé de 1000 personnes. Les déportés qui sont revenus racontent toujours le même déroulement des opérations: Sarah poussée brutalement dans un wagon à bestiaux par les SS qui hurlent; une soixantaine d'hommes et de femmes, peut-être plus, par wagon (il n'y a pas encore d'enfants dans les convois de déportation); les portes qui se ferment dans un bruit effroyable; les wagons sans paille, les déportés entassés, sans moyen de s'asseoir, de s'allonger, un seau d'eau qui, vide, servira de seau hygiénique; des volets rabattus ou pas; l'espace quasiment hermétique, sans air, étouffant sous la chaleur de l'été....L'enfer commence. Et toutes ces questions qui on l'imagine se bousculent dans sa tête: « Où va-t-on? Combien de temps va durer le voyage? Dans quel but, quel travail ? Et les malades, sans infirmiers ni médecins, couchés à même les planches nues et dures ? Les vieillards ? que vont-ils devenir? Tant de questions, tant d'effroi.

Au bout de trois jours de voyage, le train s'arrête au milieu de nulle part. Ce lieu dont les déportés ignorent encore le nom, c'est Auschwitz-Birkenau, camp de concentration et d'extermination, situé en Haute-Silésie, en Pologne, région occupée par les nazis.

A leur arrivée, le 31 juillet, tous les hommes ont été sélectionnés pour le travail ainsi que 514 femmes. 216 femmes ont été immédiatement gazées. Cinq rescapés de ce convoi sont rentrés en 1945. Sarah n'est pas revenue.

Photo: Arrivée d'un convoi de Hongrie entre mai et juillet 1944 (Fond Yad Vashem)



Le destin de Théodore et d'Aron

Comment expliquer que Sarah fut la seule à être déportée de sa famille?

On a vu que Théodore, son fils, était prisonnier de guerre et comme quelque 10 000 à 15 000 prisonniers de guerre juifs français ou étrangers, il a été protégé par la convention de Genève de 1929.

Quant à Aron, son époux, il quitte Charenton seul « en 1941 pour s'installer à Limoges, afin d'échapper à une arrestation; il y est décédé le 8 août 1945 ». A son arrivée en zone dite libre, il déclare à la Préfecture de Police, où il a l'obligation en tant que juif de se présenter pour signaler tout changement de domicile, qu'il attend son fils, prisonnier de guerre en Allemagne, que ses revenus sont constitués d'un travail occasionnel comme électricien en plus d'une allocation militaire et qu'il est locataire d'un appartement d'une pièce.

Avait-il senti le danger? Avait-il entendu les rumeurs? Craignait-il d'être arrêté à son tour? Ce qui est sûr, c'est que comme beaucoup d'autres hommes, il avait quitté son domicile avant la rafle du 16-17 juillet 1942

VALABLE SEULEMENT POUR LA COMMUNE DE LIMOGES.
Commissariat Central
ETAT CIVIL 88 0010

ÉTAT FRANÇAIS
RÉCÉPISSÉ
DE DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ DE TRAVAILLEUR
AGRICOLE OU INDUSTRIEL
(Première carte ou renouvellement)

Nom: D. Doline Prénoms: Aron
né le 30.5.1917 à Limoges
de nationalité: Bel. Suisse
résidant à LIMOGES, p.l. Limoges de Paris

Le présent récépissé, tenant lieu de permis de séjour, sera valable jusqu'au 9 Mars 1943 sans prorogation.
Fait à Limoges le 09 Mars 1943
LE COMMISSAIRE DE POLICE GUYE MARRÉ

Le titulaire exerçant la profession de Electricien
a souscrit un contrat de travail pour une durée de _____
à compter du _____ avec M. _____
demeurant à _____

Ce contrat a été visé _____ le Ministère du Travail.
_____ le Ministère de l'Agriculture.

VALIDITÉ PROROGÉE DU PRÉSENT RÉCÉPISSÉ
Validité prorogée du 9 Mars 1943 au 9 Juin 1943
Fait à Limoges le 12 Mars 1943
LE COMMISSAIRE DE POLICE GUYE MARRÉ

AVIS IMPORTANT. — Le présent récépissé ne sera valable que si toutes les mentions relatives au contrat de travail sont exactement remplies, y compris le numéro du visa du Ministère du Travail ou de l'Agriculture.

Archives
Haute-Vienne

Pourquoi Sarah ne l'a t-elle pas rejoint? Cette question reste sans réponse.

Après la guerre, Théodore entreprendra des études de médecine. Le 15 mars 1951, il présentera et soutiendra publiquement sa thèse de Doctorat. Il dévouera sa vie à ses patients. Sa fille, Françoise suivra ses traces et deviendra médecin gynécologue... Tout deux sur les traces de Sarah, infirmière, leur mère et grand-mère.



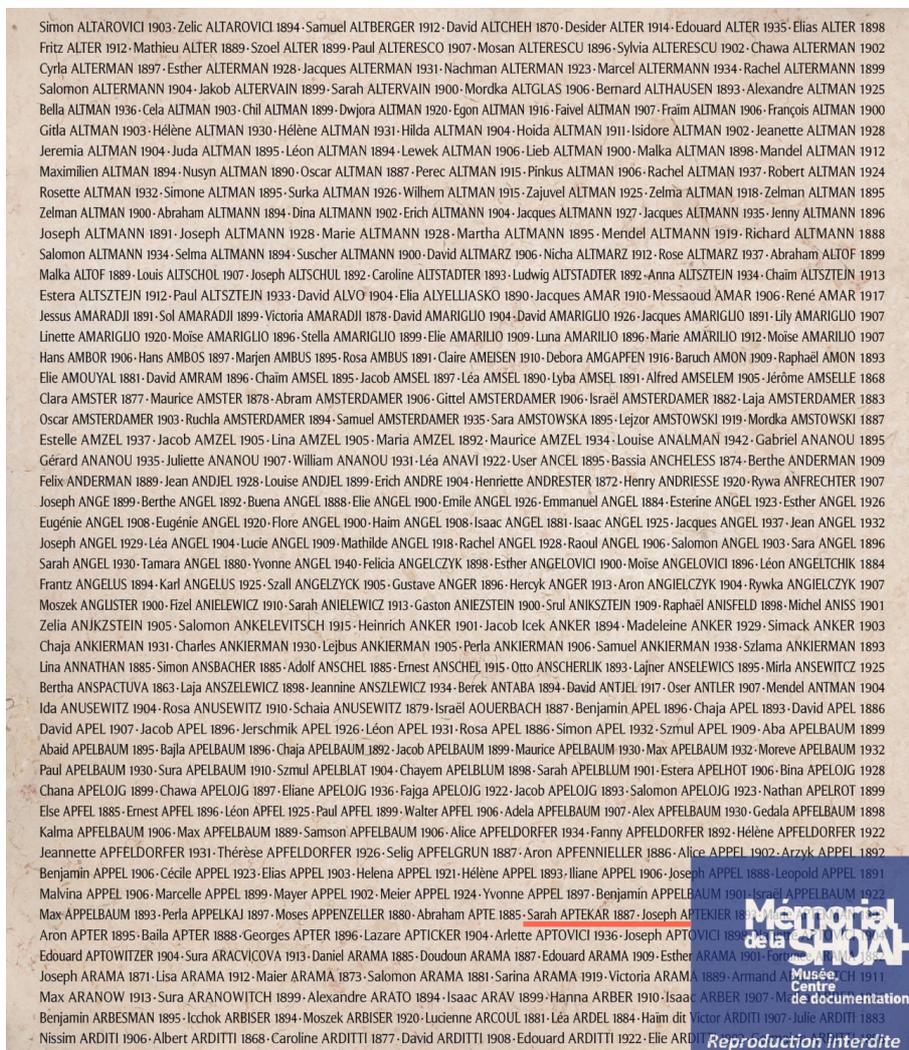
Théodore Doline (Fond privé, Françoise Doline)

Un pavé de mémoire pour Sarah Aptékar, Place Aristide Briand



Photo
Laurence Krongelb

Sarah a été assassinée à Auschwitz-Birkenau parce qu'elle était juive. Pendant la Seconde Guerre mondiale, plus de 6 millions de Juifs sont morts assassinés, victimes de l'antisémitisme, dont 76 000 Juifs de France.



Le mur des noms, en mémoire des victimes de la Shoah

Déjà plus de 100 000 pavés de mémoire ont été posés en Europe depuis 1992, en hommage aux victimes du nazisme. Ils sont l'oeuvre de l'artiste allemand berlinois, Gunter Demning.

Elbeuf, le 27.04.23
(Photo,
Paris-Normandie)



« J'aimerais que les passants s'arrêtent un instant...qu'ils trébuchent sur les pavés de mémoire (Stolpersteine) avec la tête et le coeur »



La pose d'un pavé de mémoire est un acte mémoriel, historique et citoyen.
S'il nous invite à nous souvenir, il nous invite aussi à réfléchir et à combattre toutes les résurgences du nazisme, le racisme et l'antisémitisme.

Chacun peut AGIR, chacun à son niveau, chacun à sa manière



Auschwitz-Birkenau

(photo Laurence Krongelb)



Maintenant, on sait.....

(Le lac de cendres: photo-montage Laurence Krongelb)